PROCES – VERBAL
CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Vendredi 04 août 2023 - Restreinte
A : 14h00 (Fin : 15h30)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents :	Messieurs – M. BESNARD, M. HAYE, B. LEBRETON
Assistent :	Madame T. SCACHE
Excusés :	Monsieur – Y. HERVIAUX

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2022-2023

R2			
D29	St Pierre Milizac	Charles Emmanuel ANASTACIO DA FLORIENCIA	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Charles Emmanuel ANASTACIO DA FLORENCIA dont la nomination fait suite à une promotion interne. La Commission l'invite à se présenter aux tests de sélection du BEF pour la saison 2024-2025.
D29	FC Gourin	Yann LE POULICHET	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Yann LE POULICHET qui accède en R2 avec son équipe, et ce, sous réserve qu'il s'inscrive et se présente à la première date de certification CFF3 organisée par le District du Finistère, ainsi qu'à la journée de formation complémentaire du DF Coach seniors après obtention de la certification, afin d'obtenir l'équivalence au DF. La commission lui demande également de se présenter aux tests de sélection du BMF pour la saison 2024-2025. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée sans possibilité pour le club et M. Yann LE POULICHET de

			solliciter une nouvelle demande de dérogation cette saison, elle rappelle également que M. Yann LE POULICHET ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D29	FC Châteaulin	David FERRI	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. David FERRI sous réserve qu'il dépose l'entièreté de sa demande de VAE. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. David FERRI ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D29	Etoile St Laurent	Matthias RABOT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Matthias RABOT dont la nomination fait suite à une promotion interne. La Commission l'invite à se présenter aux tests de sélection du BEF pour la saison 2024-2025. Elle lui demande également de contracter une licence Technique Régionale correspondant à son niveau de diplôme.
D56	FC Plouhinec	Nicolas CADO	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Nicolas CADO qui accède en R2 avec son équipe. La Commission l'invite à se présenter aux tests de sélection du BEF pour la saison 2024-2025.

R3			
D22	FC St Bugan Loudeac	Pierre GICQUEL	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Pierre GICQUEL dont la nomination fait suite à une promotion interne. Elle lui demande de contracter une licence Educateur Fédéral, licence qui correspond à son niveau de diplôme. La commission lui demande également de s'inscrire au DF Coach seniors. La commission précise que si toutefois la formation du DF Coach seniors ne pouvait avoir lieu faute de candidat, M. Pierre GICQUEL devra s'inscrire au CFI seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Pierre

			GICQUEL ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D22	La Ploeucoise Football	Kevin DENIS	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Kévin DENIS qui accède en R3 avec son équipe. La commission lui demande cependant, de se présenter à la première certification CFF3 de la saison organisée par le District des Côtes d'Armor. Elle lui demande également de s'inscrire et se présenter à la journée complémentaire du DF Coach seniors une fois sa certification CFF3 obtenue, et ce, afin d'obtenir l'équivalence au DF Coach Seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Kevin DENIS ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D22	FC Jugon les Vallées	Christopher BRIARD	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Christopher BRIARD qui accède en R3 avec son équipe. La commission lui demande cependant, de se présenter à la première certification CFF3 de la saison organisée par le District des Côtes d'Armor. Elle lui demande également de s'inscrire et se présenter à la journée complémentaire du DF Coach seniors une fois sa certification CFF3 obtenue, et ce, afin d'obtenir l'équivalence au DF Coach Seniors. Elle lui demande de contracter une licence animateur correspondant à son niveau de diplôme. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Christopher BRIARD ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D22	US St Carreuc Henon	Willem PIERRE CHARLES	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Willem PIERRE CHARLES qui entre en formation BEF et dont la nomination fait suite à une promotion interne.
D29	FC Lampaulais	CHENTIL Benoit	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Benoit CHENTIL qui accède en R3 avec son équipe. La commission lui demande cependant, de s'inscrire au DF

			Coach seniors dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 aout 2023 sur PortailClubs et maformation.fff.fr. La commission précise que si toutefois la formation du DF Coach seniors ne pouvait avoir lieu faute de candidat, M. Benoit CHENTIL devra s'inscrire au CFI seniors. Elle lui demande de contracter une licence dirigeant. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Benoit CHENTIL ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D29	AS Plobannamec Lesconil	Rodrigue MONTFORT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Rodrigue MONTFORT. La commission lui demande cependant, de s'inscrire au DF Coach seniors. La commission précise que si toutefois la formation du DF Coach seniors ne pouvait avoir lieu faute de candidat, M. Rodrigue MONTFORT devra s'inscrire au CFI seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Rodrigue MONTFORT ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine
D35	US Gosne	Maxime HAVARD	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Maxime HAVARD. La commission lui demande cependant, de se présenter à la première certification CFF3 de la saison organisée par le District d'Ille-et-Vilaine. Elle lui demande également de s'inscrire et se présenter à la journée complémentaire du DF Coach seniors une fois sa certification CFF3 obtenue, et ce, afin d'obtenir l'équivalence au DF Coach Seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Maxime HAVARD ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.
D35	Avenir Lieuron	Cedric TEXIER	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Cedric TEXIER. La commission lui demande cependant, de se présenter à la première certification CFF3 de la saison organisée par le District d'Ille-et-

			Vilaine. Elle lui demande également de s'inscrire et se présenter à la journée complémentaire du DF Coach seniors une fois sa certification CFF3 obtenue, et ce, afin d'obtenir l'équivalence au DF Coach Seniors. Elle lui demande de contracter une licence animateur correspondant à son niveau de diplôme. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Cedric TEXIER ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine.

R2 Féminines			
D29	RC Lesnevien	ROUE Aurelien	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Aurelien ROUE. La commission lui demande cependant, de s'inscrire au DF Coach seniors dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 aout 2023 sur PortailClubs et maformation.fff.fr. La commission précise que si toutefois la formation du DF Coach seniors ne pouvait avoir lieu faute de candidat, M. Aurelien ROUE devra s'inscrire au CFI seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Aurelien ROUE ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine
D56	Keriolets de Pluvigner	David HELARY	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. David HELARY qui accède en R2 avec son équipe. La commission lui demande cependant, de s'inscrire au DF Coach seniors dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 aout 2023 sur PortailClubs et maformation.fff.fr. La commission précise que si toutefois la formation du DF Coach seniors ne pouvait avoir lieu faute de candidat, M. David HELARY devra s'inscrire au CFI seniors. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. David HELARY ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine

R1 Futsal			
D29	FC Landerneau	Julien COADIC	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Julien COADIC qui accède à la R1 avec son équipe. La commission lui demande cependant, de s'inscrire et de participer au module Futsal Entraînement ainsi que de se présenter à la certification Futsal une fois le module passé. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, M. Julien COADIC ne pourra pas prétendre à une nouvelle dérogation la saison prochaine

2 – Equivalence

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	**BEF**	**MEHAULT Sébastien**	**Demande accordée**

3 – Divers

La commission a pris connaissance du retour de la Commission du Statuts et Règlements concernant sa proposition de réécriture du Statut Régional des Educateurs.
La commission, bien qu'elle ait déjà envoyé un premier courriel aux clubs évoluant dans les championnats seniors régionaux afin de leur rappeler les obligations du Statut Régional des Educateurs convient de renouveler l'opération.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs